

Urbanisme

Un portail en ligne pour déposer ses demandes d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, les habitants de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange ont la possibilité de remplir leur demande d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager, de démolir...) par **voie électronique via le Guichet unique**.

Il permet de :

- réaliser ses démarches en ligne
- demander assistance



Il est toujours possible de déposer des dossiers papiers en mairie.

LES AVANTAGES DU DÉPÔT EN LIGNE:

- Le service est plus accessible, avec la possibilité de déposer ou consulter un dossier 24h/24 et 7j/7. De plus, le Guichet unique accompagne l'utilisateur dans la constitution du dossier.
- Il permet de suivre plus facilement l'état d'avancement du dossier à chaque étape de l'instruction.
- C'est aussi une démarche plus écologique avec moins de duplicata papier.

Pour plus d'explications, consulter la [plaquette](#) ou contacter le service urbanisme (urbanisme@cchcpp.fr)